

MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :		L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures 30,
En exercice	11	le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE
Présents	11	DE LA NOAILLE dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoir	0	ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Votants	11	Didier LECOURT, Maire.
Pour	11	
Contre	0	Date de la convocation : 16/03/2026
Abstention	0	

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304181-20260320-2026_013-DE

S²LO

PRÉSENTS : MM. LECOURT Didier, BALLEREAU Éric, TRISCOS Didier, CHEVASSUT
Stéphan, BORTOLUZZI Robin, LAMARCHE Alexandre, MMES ANTUNEZ Laetitia,
ATCHADE Audrey, DUHEUGA Valérie, LE ROUX Muriel, OCANA-MOUNILLOT Céline .

N° 2026/013

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BORTOLUZZI Robin

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce
nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire
et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne
nécessitent un investissement en temps et en personne très important.
Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de fixer le nombre
d'adjoints au maire à trois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire,
R. BORTOLUZZI



Le maire,
D. LECOURT

